

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2026

VISANT À ACCORDER LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES AUX ÉTRANGERS NON RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE RÉSIDANT EN FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

N° 236

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Jacobelli, M. Ballard, M. Amblard, M. Allisio, Mme Auzanot, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Blairy, M. Bigot, M. Bilde, M. Boccaletti, Mme Blanc, Mme Bordes, M. Boulogne, M. Bovet, M. Buisson, Mme Bouquin, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. de Fleurian, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dussausaye, M. Dufosset, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Giletti, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Golliot, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Humbert, M. Houssin, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Josserand, Mme Joncour, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechon, Mme Levavasseur, Mme Lelouis, Mme Lechanteux, M. Le Bourgeois, M. Lioret, M. Limongi, M. Lopez-Liguori, Mme Loir, M. Lottiaux, Mme Lorho, M. Loubet, M. David Magnier, M. Marchio, Mme Marais-Beuil, M. Bryan Masson, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Patrice Martin, M. Markowsky, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, M. Odoul, Mme Pollet, Mme Parmentier, M. Pfeffer, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Sabatou, Mme Sabatini, Mme Roy, Mme Roullaud, Mme Robert-Dehault, M. Renault, M. Rivière, Mme Rimbert, M. Perez, M. Schreck, M. Salmon, Mme Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos, M. Weber, M. Tesson et M. Emmanuel Taché

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les conséquences juridiques, institutionnelles et démocratiques de l'extension du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne. Ce rapport analyse notamment ses effets sur le principe de

souveraineté nationale, l'unité du corps électoral, la cohésion civique ainsi que les risques d'ingérences étrangères ou de pressions communautaires dans la vie politique locale française.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

La France traverse une période de vulnérabilité face aux ingérences étrangères, dans un contexte de tensions géopolitiques, de pressions diplomatiques et d'opérations d'influence documentées.

Certains États tiers, tels que Algérie ou Comores, entretiennent des liens politiques, communautaires ou institutionnels étroits avec une partie de leurs ressortissants établis en France.

L'extension du droit de vote à des étrangers non ressortissants de l'Union européenne pourrait ainsi accroître les risques de pressions communautaires ou d'influences par ces pays sur notre vie politique locale.